

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 juin 2014

Conseillers communautaires en exercice: 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports: 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.14) Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Mme Marie-leanne BERNABEU, M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.7), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 1.1.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (jusqu'au 2.2), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 1.1.14), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN (à partir du 1.1.7), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sebastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Laetitia SIMON, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET (jusqu'au 0.2 et à partir du 4.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.4) Beure : M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Busy: M. Alain FELICE Chalèze: M. Gilbert PACAUD Chalezeule: Mme Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney: M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY, Châtillon-le-Duc: Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Chaucenne: M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 5.4) Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY (à partir du 0.3), M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain: Mme Martine DONEY Franois: M. Eric PETIT Gennes: Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine: M. François LOPEZ La Chevillotte: M. Roger BOROWIK Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Mamirolle: M. Daniel HUOT Marchaux: M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Miserey-Salines: M. Marcel FELT (à partir du 1.1.10), Mme Ada LEUCI (à partir du 0.2) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre: M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET Nancray: M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 2.2) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey: Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ Pugey: M. Frank LAIDIE Rancenay: M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN (jusqu'au 1.1.4) Routelle: M. Daniel CUCHE Saône: M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT, Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT, Tallenay: M. Jean-Yves PRALON Thise: Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD Torpes: M. Denis JACQUIN (jusqu'au I.I.II), Vaire-Arcier: M. Charles PERROT Vaire-le-Petit: M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés: M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4)

Etaient absents: M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Danielle POISSENOT, Mme Anne VIGNOT, M. Bertrand ASTRIC, M. Philippe COURTOT, Mme Marie-Pascale BRIENTINI, Mme Brigitte ANDREOSSO, Mme Orianne DELAGUE, Mme Martine GIVERNET, Mme Catherine CUINET, M. Hugues TRUDET, Mme Francine MARTIN, Mme Pascale HANUS, Mme Christine BITSCHENE, Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote:

Mandants: F. GALLIOU (jusqu'au 1.1.13), E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.6), T. BIZE (à partir du 1.1.12), P. BONNET (à partir du 2.3), P. BONTEMPS (à partir du 1.2.1), G. CHALNOT, YM. DAHOUI, A. GHEZALI, P. JEANNIN (jusqu'au 1.1.6), D. POISSENOT, M. VIENET (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), A. VIGNOT, M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.3), O. DELAGUE, M. GIVERNET, F. MARTIN, P. HANUS, N. WEINMAN (à partir du 1.1.5), D. JACQUIN (à partir du 1.1.12), J. BAVEREL

Mandataires: F. BAILLY (jusqu'au 1.1.13), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.6), E. MAILLOT (à partir du 1.1.12), L. FAGAUT (à partir du 2.3), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.2.1), T. MORTON, M. LOYAT, D. DARD, C. DEVESA (jusqu'au 1.1.6), C. MICHEL, J. GROSPERRIN (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), C. CAULET, N. BODIN (jusqu'au 1.1.3), E. PETIT, F. LOPEZ, D. HUOT, P. DUCHEZEAU, J. KRIEGER (à partir du 1.1.5), JP. MICHAUD (à partir du 1.1.12), P. CHANEY

Délibération n°2014/002499

Rapport n° 1.1.12 - Prêt et avance de trésorerie consentis à l'association PLIE afin de lui permettre de faire face immédiatement à un plan de reprise de crédits FSE

Prêt et avance de trésorerie consentis à l'association PLIE afin de lui permettre de faire face immédiatement à un plan de reprise de crédits FSE

Rapporteur: M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

| Inscription budgétaire | |
|---------------------------|--|
| BP 2014 et PPIF 2014-2018 | Montant prévu au Budget 2014 : 700 000 € (DM 1 - 2014) |
| « PLIE » | Montant de l'opération : 780 000 € |

Résumé :

L'association PLIE, organisme intermédiaire, gère une subvention globale du FSE pour les périodes 2008-2010 et 2011-2013. Un contrôle des opérations financées au titre de la première période devrait conduire à un plan de reprise estimé entre 650 000 € et 850 000 €. Dans l'attente de l'apurement de ce plan par le PLIE, les crédits FSE de la seconde période sont gelés par l'Etat. L'association PLIE doit rembourser le montant précité avant d'engager une action récursoire auprès des organismes bénéficiaires. Toutefois, elle ne dispose pas des ressources financières suffisantes pour cette formalité conditionnant le dégel du FSE. Aussi, le Grand Besançon est-il sollicité pour octroyer un prêt exceptionnel gratuit de 700 000 € à l'association du PLIE, sur une durée maximale de 5 ans, pour lui permettre de solder le plan de reprise. L'association sollicite par ailleurs du Grand Besançon une avance de trésorerie de 80 000 €,

I. Contexte

A/ L'association PLIE en charge d'une mission de service public

nécessaire à son fonctionnement au second semestre 2014.

Les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) sont des dispositifs de mise en cohérence des interventions publiques au plan local destinées à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Ils ciblent un public très éloigné de l'emploi et qui nécessite un parcours d'insertion individualisé : personnes en situation de chômage de longue durée, jeunes sans qualification professionnelle, bénéficiaires du RSA ou de l'ASS, toutes personnes en situation de rupture ou privées d'insertion professionnelle et/ou sociale.

Les PLIE coordonnent l'action de l'ensemble des acteurs intervenant avec l'Etat et Pôle emploi en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, organismes d'insertion par l'activité économique...

Les PLIE constituent des instruments stratégiques territoriaux en matière d'insertion et d'emploi et sont pleinement intégrés à la politique de cohésion et d'inclusion sociale.

Les PLIE sont nécessairement adossés à une structure juridique telle qu'un établissement public, un groupement d'intérêt public ou une association. A Besançon, sur les recommandations de l'Etat, une association a été créée en 1995 pour porter le PLIE, jusqu'alors hébergé par le CCAS de Besançon.

Le conseil de communauté du Grand Besançon a déclaré, par une délibération du 13 décembre 2002, le PLIE dispositif contractuel d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire.

Des conventions d'objectifs annuelles ou pluriannuelles ont été conclues pour définir les missions que l'association PLIE s'engage à réaliser et les obligations qui incombent au Grand Besançon à ce titre.

B/ Le PLIE organisme intermédiaire FSE

Le fonds social européen (FSE) est un fonds structurel européen dont la majorité des crédits est mise à la disposition des Préfets de région en tant que autorités de gestion des programmes du FSE pour financer des programmes locaux.

Une partie des financements est cependant redistribuée aux porteurs de projets par des organismes gestionnaires intermédiaires (OI), qui reçoivent, sur leur demande et après instruction de leur dossier, une dotation globale FSE par délégation des autorités de gestion. Dans ce cadre, l'Etat a conclu une convention avec l'association PLIE tendant à la désigner organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du FSE pour la programmation 2007-2013 et définissant les objectifs lui incombant.

En sa qualité d'organisme intermédiaire et conformément à la circulaire n° 5210/SG du premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER pour la période 2007-2013, l'association PLIE a été soumise en 2011 à un contrôle qualité gestion (CQG) sur les années 2008-2010, diligenté par les services de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

II. Un plan de reprise FSE attendu

Au regard des constats opérés dans le cadre du CQG, un examen du contrôle du service fait des opérations 2008-2010 a été décidé. Cet examen a mis en exergue les difficultés de l'association quant à la détermination de l'éligibilité des dépenses, soit parce les crédits FSE alloués n'ont pas été utilisés conformément à leur objet, soit parce que les pièces justificatives produites par l'organisme bénéficiaire étaient insuffisantes.

Ce contrôle doit déboucher sur un « plan de reprise » des crédits FSE utilisées de façon non conforme. Sa notification officielle est attendue pour l'été 2014. Mais il est estimé d'ores-et-déjà que ce plan de reprise devrait être compris entre 650 k€ et 850 k€.

En tant qu'organisme intermédiaire, l'Etat demande à l'association PLIE l'apurement du plan de reprise, à charge pour celle-ci de se retourner dans un second temps, pour remboursement, vers les organismes porteurs de projets concernés par des cofinancements FSE restitués.

Le PLIE ne dispose pas de fonds propres lui permettant de restituer immédiatement un montant de l'ordre de celui du plan de reprise. Ses fonds propres augmentés de la provision constitué en 2013 en prévision de ce plan de reprise ne lui permettent de faire face qu'à un montant maximum de 150 k€ environ. Or, l'apurement du plan de reprise conditionne directement le « dégel » des crédits FSE devant cofinancer des projets relevant des programmations ultérieures à 2010. En effet, différents organismes, concernés ou non par le plan de reprise, ont porté des actions d'insertion au profit des publics en difficulté au cours des années 2011 à 2013. Le financement FSE de ces actions est suspendu dans l'attente de l'apurement du plan de reprise.

L'association PLIE intervient auprès d'organismes locaux en leur accordant des subventions FSE s'ils y sont éligibles. Dans ces conditions, cette association contribue au développement de la cohésion sociale à l'échelon communautaire. Ainsi, le dégel des crédits FSE est un objectif qui répond à l'intérêt local. Il est donc impératif que cet apurement intervienne sans délai.

Ce contexte explique pourquoi l'association PLIE sollicite le Grand Besançon pour un soutien financier, sous la forme d'un prêt exceptionnel de 700 000 € au maximum, sans intérêt, permettant à l'association de restituer, dès sa notification officielle, les crédits FSE du plan de reprise. La durée de ce prêt est fixée à 5 ans, sachant que le prêt pourra être remboursé par anticipation, dès que l'association PLIE sera en mesure de le faire, du fait du remboursement par les organismes porteurs des projets concernés des financements les concernant du plan de reprise.

III. Un besoin de trésorerie pour le fonctionnement au 2ème semestre 2014

Le PLIE subit, lui-même, les effets de la suspension des versements FSE pour les opérations qu'il porte en propre au titre des années 2011 à 2013. Ces financements bloqués représentent au total, un montant de 399 000 €. La situation de trésorerie de l'association ne lui permettra plus, dès le mois de juillet 2014, le paiement des salaires (cinq salariées) et des prestations externes liées au contrôle FSE en cours.

C'est pourquoi le PLIE sollicite l'attribution d'une avance de trésorerie lui permettant de faire face à ses dépenses de fonctionnement dans l'attente du versement effectif des financements FSE. Cette avance sollicitée est de 80 000 € ; elle serait remboursable au plus tard le 31 décembre 2014.

Mesdames ANTOINE, CAULET, THIVET et WANLIN et Messieurs CURIE, FELT, MADOUX et PETIT ne prennent pas part au vote.

A la majorité, 14 contre, 9 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la proposition d'un prêt gratuit à l'association PLIE d'un montant de 700 000 € maximum et d'une durée de 5 ans,
- se prononce favorablement sur la proposition d'une avance de trésorerie de 80 000 € remboursable au plus tard le 31 décembre 2014,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents à intervenir dans le cadre du prêt ainsi que dans celui de l'avance de trésorerie.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour: 96 Contre: 14 Abstentions: 9 Préfecture de la Région Franche Comté Préfecture du Doubs Contrôle de légalité

Reçule - 4 JUIL. 2014

PROJET DE CONTRAT DE PRET

Préambule

L'association PLIE en charge d'une mission de service public

Les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) sont des dispositifs de mise en cohérence des interventions publiques au plan local destinées à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Ils ciblent un public très éloigné de l'emploi et qui nécessite un parcours d'insertion individualisé : personnes en situation de chômage de longue durée, jeunes sans qualification professionnelle, bénéficiaires du RSA ou de l'ASS, toutes personnes en situation de rupture ou privées d'insertion professionnelle et/ou sociale.

Les PLIE coordonnent l'action de l'ensemble des acteurs intervenant avec l'Etat et Pôle emploi en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, organismes d'insertion par l'activité économique...

Les PLIE constituent des instruments stratégiques territoriaux en matière d'insertion et d'emploi et sont pleinement intégrés à la politique de cohésion et d'inclusion sociale.

Les PLIE sont nécessairement adossés à une structure juridique telle qu'un établissement public, un groupement d'intérêt public ou une association. A Besançon, sur les recommandations de l'Etat, une association a été créée en 1995 pour porter le PLIE, jusqu'alors hébergé par le CCAS de Besançon.

Le conseil de communauté du Grand Besançon a déclaré, par une délibération du 13 décembre 2002, le PLIE dispositif contractuel d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire. Des conventions d'objectifs annuelles ou pluriannuelles ont été conclues pour définir les missions que l'association PLIE s'engage à réaliser et les obligations qui incombent au Grand Besançon à ce titre.

L'association PLIE organisme intermédiaire FSE

Le fonds social européen (FSE) est un fonds structurel européen dont la majorité des crédits est mise à la disposition des Préfets de région en tant que autorités de gestion des programmes du FSE pour financer des programmes locaux.

Une partie des financements est cependant redistribuée aux porteurs de projets par des organismes gestionnaires intermédiaires (OI), qui reçoivent, sur leur demande et après instruction de leur dossier, une dotation globale FSE par délégation des autorités de gestion. Dans ce cadre, l'Etat a conclu une convention avec l'association PLIE tendant à la désigner organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du FSE pour la programmation 2007-2013 et définissant les objectifs lui incombant.

En sa qualité d'organisme intermédiaire et conformément à la circulaire n° 5210/SG du premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER pour la période 2007-2013, l'association PLIE a été soumise en 2011 à un contrôle qualité gestion (CQG) sur les années 2008-2010, diligenté par les services de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Un plan de reprise FSE à financer

Au regard des constats opérés dans le cadre du CQG, un examen du contrôle du service fait des opérations 2008-2010 a été décidé. Cet examen a mis exergue les difficultés de l'association quant à la détermination de l'éligibilité des dépenses, soit parce que les crédits FSE alloués n'ont pas été utilisés conformément à leur objet, soit parce que les pièces justificatives produites par l'organisme bénéficiaire étaient insuffisantes.

Le contrôle doit déboucher sur un « plan de reprise » des crédits FSE utilisés de façon non conforme. Sa notification officielle est attendue pour l'été 2014. Mais il est estimé d'ores-et-déjà que ce plan de reprise devrait être compris entre 650 k€ et 850 k€.

En tant qu'organisme intermédiaire, l'Etat demande à l'association PLIE l'apurement du plan de reprise, à charge pour celle-ci de se retourner dans un second temps, pour remboursement, vers les organismes porteurs de projets concernés par des cofinancements FSE restitués.

L'association PLIE ne dispose pas de fonds propres lui permettant de restituer immédiatement un montant de l'ordre de celui du plan de reprise. Ses fonds propres augmentés de la provision constitué en 2013 en prévision de ce plan de reprise ne lui permettent de faire face qu'à un montant maximum de 150 k€ environ. Or, l'apurement du plan de reprise conditionne directement le « dégel » des crédits FSE devant cofinancer des projets relevant des programmations 2011 à 2013. En effet, différents organismes, concernés ou non par le plan de reprise, ont porté des actions d'insertion au profit des publics en difficulté au cours des années 2011 à 2013. Le financement FSE de ces actions est suspendu dans l'attente de l'apurement du plan de reprise

L'association PLIE intervient auprès d'organismes locaux en leur accordant des subventions FSE s'ils y sont éligibles. Dans ces conditions, cette association contribue au développement de la cohésion sociale à l'échelon communautaire. Ainsi, le dégel des crédits FSE est un objectif qui répond à l'intérêt local. Il est donc impératif que cet apurement intervienne sans délai.

Ce contexte explique pourquoi l'association PLIE sollicite le Grand Besançon pour un soutien financier, sous la forme d'un prêt exceptionnel de 700 000 €, sans intérêt, permettant à l'association de restituer, dès sa notification officielle, les crédits FSE du plan de reprise. La durée de ce prêt est fixée à 5 ans, sachant que le prêt pourra être remboursé par anticipation, dès que l'association PLIE aura obtenu le remboursement par les organismes porteurs des projets concernés des financements les concernant du plan de reprise.

I. INTERVENANTS

I.I. Prêteur

Le prêteur est la Communauté d'agglomération du Grand Besançon, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, son Président, dûment habilité par une délibération du Conseil de communauté en date du ...

Ci-après dénommée la « CAGB »

1.2. Emprunteur

L'emprunteur est l'association PLIE du Grand Besançon (n°SIRET 400.580.965.00038) dont le siège social est 10 B, rue Midol à Besançon (25000), représentée par Mme Sylvie WANLIN, sa Présidente

Ci-après dénommée « l'association PLIE »

OBJET

La CAGB consent à l'association PLIE un prêt destiné exclusivement à l'apurement sans délai du plan de reprise FSE que les services de l'Etat doivent notifier à l'association du fait de sa qualité d'organisme intermédiaire pour la gestion du FSE.

La CAGB ne pourra être tenue responsable de toute utilisation du prêt à des fins étrangères à son objet.

3. FINANCEMENT

3.1. Montant du prêt

Le montant du prêt correspondra au montant du plan de reprise notifié par l'Etat diminué des ressources disponibles de l'association PLIE pour y faire face; ce montant ne pourra en outre dépasser 700 000,00 EUR (sept cents mille euros).

3.2. Conditions financières

Le prêt est consenti à titre gratuit.

Le montant du prêt sera mis à la disposition de l'association PLIE, en une fois.

Les fonds seront mis à la disposition de l'association PLIE dès l'exigibilité du plan de reprise, sur demande écrite du PLIE.

3.3. Remboursement

L'association PLIE s'engage à rembourser ce prêt, par versements successifs, au fur-et-à-mesure des remboursements qui lui seront faits dans le cadre des actions récursoires menées à l'encontre des organismes concernés par la restitution des financements FSE.

Les remboursements partiels interviendront dans le délai le plus court, qui ne pourra excéder un mois à compter de la date d'obtention par l'association PLIE de chacun de ces reversements.

Le remboursement total de l'emprunt devra intervenir en tout état de cause au plus tard le 31 décembre 2019.

3.4. Contreparties et obligations de l'emprunteur envers le prêteur

Dans les 15 jours suivant la signature du présent contrat, le PLIE adressera à la CAGB un plan d'actions qui détaillera l'ensemble des démarches que celui-ci compte entreprendre auprès des organismes visés par une action récursoire ainsi que le calendrier de ces actions et de leurs étapes successives.

Le premier mois de chaque trimestre civil (janvier, avril, juillet, octobre), ainsi qu'à l'occasion de chaque remboursement partiel du prêt, l'association PLIE adressera à la CAGB un état actualisé mentionnant, pour chacun des organismes visés par une action récursoire :

- · le montant de la restitution demandée ;
- le montant de la (des) restitution(s) déjà obtenue(s) ;
- · les différentes démarches engagées par l'association PLIE pour obtenir le solde de la restitution attendue ;
- · les éléments s'opposant à l'obtention de la restitution encore attendue.

L'association PLIE s'engage à mettre tout en œuvre pour obtenir les reversements attendus et de procéder à due concurrence au remboursement du prêt.

La CAGB se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur pièces et sur place des informations transmises par le PLIE. L'association devra, à tout moment, pouvoir justifier auprès de la CAGB que ces différentes obligations sont pleinement satisfaites.

4. EXIGIBILITE IMMEDIATE

Dans l'hypothèse où il serait constaté que :

- · le prêt n'a pas été utilisé conformément à l'objet mentionné à l'article 2 du présent contrat
- une ou plusieurs des contreparties mentionnées au 3.4 du présent contrat n'ont pas été respectées
- · l'association PLIE n'a pas remboursé à due concurrence, dans le délai d'un mois, le montant de chacune des restitutions obtenue dans le cadre des actions récursoires liées au plan de reprise des financements FSE
- · l'association PLIE n'est pas en mesure de justifier qu'elle a effectivement mis en oeuvre tous les moyens nécessaires à l'obtention de ces restitutions

la CAGB exigerait de l'association PLIE, par une mise en demeure dans un délai de 8 jours, ses observations écrites sur les causes des manquements constatés et sur le retour immédiat au respect des dispositions contractuelles.

Dans le cas de la persistance d'un de ses manquements au terme de cette procédure contradictoire, la CAGB pourrait exiger le remboursement de toutes les sommes dues par l'association PLIE.

5. CONDITIONS DIVERSES

Les paiements en remboursement de l'emprunt seront opérés sur le compte de la CAGB portant le n°30001 00200 C2500000000 20 et domicilié auprès de la Banque de France.

Ces paiements seront précédés d'une information apportée par l'association PLIE aux services de la CAGB de son intention de procéder à ce remboursement et de l'envoi du document actualisé prévu à l'article 3.4 (« Contrepartie et obligations de l'emprunteur envers le prêteur ») de la présente convention.

Fait en trois exemplaires à Besançon le ...

LE PRÊTEUR

Communauté d'agglomération du Grand Besançon

Le Président

L'EMPRUNTEUR Association PLIE La Présidente